

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

FDS Réf.: ID 3856

Date d'émission: 05/08/2004 Date de révision: 13/09/2019 Remplace la fiche: 05/04/2019 Version: 13.1

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

: Clethodim 120 g/L EC Nom

· FAI FPA Nom commercial

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

: Utilisation professionnelle Catégorie d'usage principal Spec. d'usage industriel/professionnel : Produits phytopharmaceutiques

Utilisation de la substance/mélange : Herbicide

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

GRITCHE

LA CAFOURCHE-MARCILLAC 33860 MARCILLAC T +33 5 57 32 48 33 approgritche@gritche.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Till Hamoro a apport a argono					
	Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
	France	ORFILA	http://www.centres- antipoison.net/	+ 33 1 45 42 59 59	-

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, H336

catégorie 3

H304 Danger par aspiration, catégorie 1 Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2 H411

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Peut provoquer somnolence ou vertiges. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)







GHS07

: Danger

GHS08

GHS09

Mention d'avertissement (CLP)

Composants dangereux

: Hydrocarbures, C10, aromatiques, <1% naphtalène; Hydrocarbons, C10-C13, aromatics,

<1% naphthalene

Mentions de danger (CLP) : H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Conseils de prudence (CLP)	 : P261 - Éviter de respirer les brouillards, aérosols. P301+P310 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. P312 - Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise. P331 - NE PAS faire vomir. P280 - Porter un équipement de protection des yeux, des gants de protection, des vêtements de protection.
Phrases EUH	 EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement. EUH066 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. EUH208 - Contient CpGV-M. Peut produire une réaction allergique. cléthodime.
Phrases supplémentaires	: SP1- Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.
2.3. Autres dangers	
Autres dangers qui n'entraînent pas la classification	: SP1 - Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. [Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface./ Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.].

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Hydrocarbures, C10, aromatiques, <1% naphtalène	(N° CE) 918-811-1 (N° REACH) 01-2119463583-34	5 - 40	STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411
cléthodime	(N° CAS) 99129-21-2 (N° Index) 606-150-00-9	12 - 15	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 3, H412
Alcool C12-14 éther sulfate d'amine grasse	(N° CAS) 184785-40-8	1 - 10	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 2, H411
Tall oil fatty acids, ethoxylated	(N° CAS) 61791-00-2	0 - 5	Aquatic Chronic 3, H412
Hydrocarbons, C10-C13, aromatics, <1% naphthalene	(N° CE) 922-153-0 (N° REACH) 01-2119451097-39	0 - 5	Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Descri	ption des	premiers	secours

Premiers soins général : Appeler immédiatement un médecin.

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut

confortablement respirer.

Premiers soins après contact avec la peau : Enlever les vêtements contaminés. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un

médecin. Laver la peau avec beaucoup d'eau.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact

si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Appeler immédiatement un médecin.

Premiers soins après ingestion : Ne pas faire vomir. Appeler immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés Symptômes/effets : Peut pr

: Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Symptômes/effets après contact avec la peau : Peut provoquer une allergie cutanée. L'exposition répétée peut provoquer dessèchement

ou gerçures de la peau.

Symptômes/effets après ingestion : Risque d'oedème pulmonaire.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

10/09/2019 (Version: 14.1) FR (français) 2/9

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas : Dégagement possible de fumées toxiques.

d'incendie

i.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection

respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter de

respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se

reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyagePour la rétention : Recueillir le produit répandu.

Procédés de nettovage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant.

Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans

danger

Porter un équipement de protection individuel. Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Éviter de respirer les

poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

Mesures d'hygiène : Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Les vêtements de travail contaminés

ne devraient pas sortir du lieu de travail. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce

produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilitésConditions de stockage : Garder sous clef. Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de

manière étanche. Tenir au frais.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Protection des mains:

Gants de protection

Protection oculaire:

Lunettes de sécurité

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection des voies respiratoires:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement

10/09/2019 (Version: 14.1) 3/9 FR (français)

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide Apparence : limpide. Couleur : ambré. Odeur : aromatique. Seuil olfactif : Non applicable

Non applicable : Non applicable

рН Vitesse d'évaporation relative (acétate de : Non applicable

butyle=1)

Vitesse d'évaporation relative (éther=1) : Non applicable : Non applicable Point de fusion Point de congélation : Non applicable Point d'ébullition : Non applicable : 74,9 °C Point d'éclair

Température d'auto-inflammation : Aucune donnée disponible

Température de décomposition : Non applicable Inflammabilité (solide, gaz) : Non applicable Pression de vapeur : Non applicable

Densité relative de vapeur à 20 °C : Aucune donnée disponible

Densité relative : 0,927 Masse volumique : 0,927 g/ml Solubilité : Non applicable. Log Pow : Non applicable Viscosité, cinématique : < 20,5 mm²/s

Viscosité, dynamique : Aucune donnée disponible Propriétés explosives : Aucune donnée disponible Propriétés comburantes : Aucune donnée disponible

Limites d'explosivité : Non applicable

9.2. Autres informations

Densité apparente : Non applicable

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereusesPas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale) Non classé Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé Toxicité aiguë (inhalation) · Non classé

FALEPA TO THE PART OF THE PART	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel/jour
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 5,51 mg/l/4h

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

léthodime (99129-21-2)		
DL50 orale rat	1133 mg/kg de poids corporel	
DL50 cutanée rat	> 4167 mg/kg de poids corporel	
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 3,25 mg/l/4h	
NOAEL, à court terme, oral, Chien	= 21 mg/kg de poids corporel/jour (90 jours)	

Hydrocarbures, C10, aromatiques, <1% naphtalène		
DL50 orale rat	6318 mg/kg (méthode OCDE 401)	
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg (méthode OCDE 402)	
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 4688 mg/m³ (concentration maximale atteignable - aucune mortalité) (méthode OCDE 403)	

drocarbons, C10-C13, aromatics, <1% naphthalene		
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg (OCDE 401)	
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg (OCDE 402)	
DL50 voie cutanée	3160 mg/kg	
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 4778 mg/m³ (OCDE 403)	

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé.

pH: Non applicable

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé

pH: Non applicable

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé.

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé
Cancérogénicité : Non classé
Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

(exposition unique)

 $: \ \, \text{Peut provoquer somnolence ou vertiges}.$

Toxicité spécifique pour certains organes cibles :

(exposition répétée)

: Non classé

Danger par aspiration : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

FALEPA	
Viscosité, cinématique	< 20,5 mm²/s

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

1	2.	١.	Ŧ	0)	ci	С	it	É
---	----	----	---	----	----	---	----	---

Ecologie - général : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Toxicité aquatique aiguë : Non classe

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

FALEPA	
CL50 poisson	≈ 8,98 mg/l (96 h Oncorhyncus mykiss)
CE50 Daphnie	29,4 mg/l (Daphnia magna)
ErC50 (algues)	15,86 mg/l (Anabaena flos-aquae)

léthodime (99129-21-2)		
CL50 poisson	25 mg/l (96 h Onchorynchus mykiss)	
CE50 Daphnie	> 100 mg/l (48h Daphnia magna)	
ErC50 (algues)	> 12 mg/l (72h Selenastrum capricornutum)	
CEr50 (autres plantes aquatiques)	1,9 mg/l (14d Lemna Gibba - Fronds)	
NOEC chronique poisson	3,9 mg/l (Oncorhynchus mykiss)	
NOEC chronique crustacé	49 mg/l (21d Daphnia magna)	

10/09/2019 (Version: 14.1) FR (français) 5/9

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

DL50, aviaire, acute	> 1640 mg/kg de poids corporel/jour ((Bobwhite quail))	
CL50, aviaire, à court terme	> 851 mg/kg de poids corporel/jour ((Mallard duck))	
NOEC, aviaire, Chronique	= 17 mg/kg de poids corporel/jour ((reproduction) (Bobwhite quail))	
DL50, oral, Apis mellifera (abeille)	> 43 (µg/abeille)	
DL50, Cutané, Apis mellifera (abeille)	> 51 (µg/abeille)	

Hydrocarbures, C10, aromatiques, <1% naphtalène		
LL50, Aiguë, Poisson	2 - 5 mg/l/96h (Oncorhynchus mykiss)	
NOELR, Chronique, Poisson	0.441 mg/l (28 jours)	
LL50, Aiguë, invertébrés aquatiques	3 - 10 mg/l/48h (Daphnia magna)	
NOELR, Chronique, invertébrés aquatiques	0.771 mg/l (21 jours)	
EL50, algues	1 - 3 mg/l/72h (Pseudokirchneriella subcapitata)	
NOELR, algues	1 mg/l/72h (Pseudokirchneriella subcapitata)	

Hydrocarbons, C10-C13, aromatics, <1% naphthalene	
CL50 poisson	3,6 mg/l (96h Salmo gairdneri)
CE50 Daphnie	1,1 mg/l
ErC50 (algues)	7,9 mg/l (72h Pseudokirchneriella subcapitata)
NOEC chronique algues	0,22 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

FALEPA

Persistance et dégradabilité Biodégradable.

cléthodime (99129-21-2)

Persistance et dégradabilité Facilement biodégradable.

Hydrocarbures, C10, aromatiques, <1% naphtalène

Persistance et dégradabilité Intrinsèquement biodégradable. 49.6 % biodégradation (28 jours). (méthode OCDE 301F).

Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	70 % (28d)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

FALEPA

Log Pow Non applicable

cléthodime (99129-21-2)

Clethounne (99129-21-2)	
BCF poissons	2,1
Log Pow	4,2
Potentiel de bioaccumulation	Non potentiellement bioaccumulable.

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

FALEPA

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Composant	
cléthodime (99129-21-2)	Aucune évaluation PBT/vPvB effectuée car aucune évaluation de sécurité chimique n'est menée

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets

: Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA		
14.1. Numéro ONU				
UN 3082	UN 3082	UN 3082		
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.	Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s.		
Description document de transport	Description document de transport			
UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. ((Solvant de type Xylène naphta)), 9, III, (E)	UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. ((Solvant de type xylène naphta)), 9, III, POLLUANT MARIN	UN 3082 Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. ((Solvant de type xylène naphta)), 9, III		
14.3. Classe(s) de danger pour le transpo	14.3. Classe(s) de danger pour le transport			
9	9 9			
₩	₩			
14.4. Groupe d'emballage				
III	III	III		
14.5. Dangers pour l'environnement				
Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui Polluant marin : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui		
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : M6

Dispositions spéciales (ADR) : 274, 335, 601, 375

Quantités limitées (ADR) : 51 Quantités exceptées (ADR) : E1

Instructions d'emballage (ADR) : P001, IBC03, LP01, R001

Dispositions spéciales d'emballage (ADR) : PP1 Dispositions relatives à l'emballage en commun : MP19 (ADR)

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et

conteneurs pour vrac (ADR)

Code-citerne (ADR) : LGBV Véhicule pour le transport en citerne : AT 3 Catégorie de transport (ADR) Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR) : V12

10/09/2019 (Version: 14.1) FR (français) 7/9

: TP1, TP29

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Dispositions spéciales de transport - Chargement, : CV13

déchargement et manutention (ADR)

90 Numéro d'identification du danger (code Kemler)

Code de restriction concernant les tunnels : E

Transport maritime

Panneaux oranges

Dispositions spéciales (IMDG) : 274, 335, 969

: 5 L Quantités limitées (IMDG) Quantités exceptées (IMDG) : E1

Instructions d'emballage (IMDG) : P001, LP01 Dispositions spéciales d'emballage (IMDG) : PP1 Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC03 Instructions pour citernes (IMDG) : T4

Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : TP2, TP29 N° FS (Feu) : F-A N° FS (Déversement) : S-F : A Catégorie de chargement (IMDG) N° GSMU 171

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo : E1

(IATA)

Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y964 Quantité nette max. pour quantité limitée avion : 30kgG

passagers et cargo (IATA)

Instructions d'emballage avion passagers et cargo : 964

(IATA)

: 450L Quantité nette max. pour avion passagers et

cargo (IATA)

Instructions d'emballage avion cargo seulement : 964

(IATA)

Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 450L

Dispositions spéciales (IATA) : A97, A158, A197

Code ERG (IATA) · 91

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlament européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

15.1.2. Directives nationales

France			
No ICPE	Installations classées Désignation de la rubrique	Code Régime	Rayon
4511.text	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2.		

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral des phrases H et EUH:			
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4		
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1		
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2		
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3		
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1		
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1		
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2		
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1		
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3		
H302	Nocif en cas d'ingestion.		
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.		
H315	Provoque une irritation cutanée.		
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.		
H318	Provoque de graves lésions des yeux.		
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.		
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.		
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.		
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.		
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.		
EUH208	Contient CpGV-M. Peut produire une réaction allergique. cléthodime		
EUH401	Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.		
Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au réglement (CE) 1272/2008 [CLP]:			
STOT SE 3	H336 Méthode de calcul		

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au réglement (CE) 1272/2008 [CLP]:		
STOT SE 3	H336	Méthode de calcul
Asp. Tox. 1	H304	Jugement d'experts
Aquatic Chronic 2	H411	Méthode de calcul

Fiche de données de sécurité valable pour les régions

: EU - Europe;FR - France

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.

10/09/2019 (Version: 14.1) FR (français) 9/9